



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 20/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU – M. BIGARAN - M. TIRLOY - M. BORRULL – MME DUVERGER – MME ROUYER – MME LADOUX- MME DUBOUX – M.CROS – M.HENEIN – M. JAUZION

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – MME GONCALVES (procuration M. TIRLOY) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT

Madame ROUYER a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210701	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles	Pour 17 Contre 0
20210702	Décision modificative n°3	Pour 17 Contre 0
20210703	Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique	Pour 17 Contre 0
20210704	Autorisation de dépense à imputer au compte 6232- fêtes et cérémonies	Pour 17 Contre 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code ;

La commune de Cépet doit faire face à une forte augmentation de la population. Pour pouvoir développer ses services, retrouver une épargne nette correcte, limiter les constructions, il paraît cohérent de proposer de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes Pour 17 Contre 0

2- Décision modificative n°3

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu du Trésorier, une liste détaillant les créances douteuses/contentieuses de plus de deux ans et pour lesquelles les chances de recouvrement s'amenuisent. Ces créances douteuses ou contentieuses doivent faire l'objet chaque année de provision pour au moins 15%. Le montant est de 161.17€. Madame le Maire propose d'inscrire des crédits au chapitre 68 pour 200€ et donc d'effectuer le virement ci-dessous pour le provisionnement des créances. Madame le Maire propose d'effectuer le virement ci-dessous pour le provisionnement des créances.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	200.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	200.00 €	
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		200.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer le virement ci-dessus

Votes Pour 17 Contre 0

3- Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter du matériel informatique pour un nouveau poste de travail. Ce projet s'élève à 1228.33 € HT, devis présenté par l'entreprise PC Intervention Express

MONTAGE FINANCIER :

Coût total TTC : 1474.00€

Ressources extérieures :

FCTVA : 235€

Subvention Département (40%) : 491€

Ressources communales :

Autofinancement : 748€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 1228.33€ HT.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits sont ouverts au BP 2021
- Sollicite le Département pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement

Votes Pour 17 Contre 0

4- Autorisation de dépenses à imputer au compte 6232- fêtes et cérémonies

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232- « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232- « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails, les repas servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (chapiteaux, podiums...)
- Les frais d'annonce et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres communales, intercommunales, nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'affecter les dépenses pré-citées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

La séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance, MME ROUYER Bouchra

